

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 janvier 2023

Présents :

**M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S.
BEAUVOIS, Mme J. COX, ~~Mme B. DEWEZ~~ et M. P. PIRON ; Conseillers
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.**

9 Voirie communale - Vente d'un excédent de voirie - Roua - Décision

Monsieur le Président D. Gilkinet cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin des voiries, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis voirie introduite par Madame Nelly Prince, domiciliée à Roua 45 à 4987 STOUMONT ayant trait à un terrain sis Roua, cadastré 1re division, section C n°345/n4 concernant l'achat d'un excédent de voirie ;

Vu le plan de mesurage dressés par le géomètre José WERNER en date du 06.04.202 ainsi que le devis estimatif du notaire CESAR ;

Vu l'avis du Service technique provincial du 14;10;2021;

Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes :

Après recherche à la documentation patrimoniale et la mise en lumière d'un dossier litigieux avec l'ancien propriétaire, il s'avère que l'excédent voirie actuel appartenait à M. HARKEMANNE qui l'a cédé à la commune par prescription acquisitive en 1991 ;

Lors de l'achat des biens de M. HARKEMANNE par Mme PRINCE, le notaire a d'ailleurs supprimé de la vente ces deux parcelles alors portant un numéro cadastral puisque propriété communale qui ont ensuite été versées dans le domaine de la voirie ;

Considérant que suite à l'enquête publique réalisée du 08.11.2022 au 07.12.2022, aucune réclamation et/ou observation n'a été introduite ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De vendre à Mme PRINCE l'excédent de voirie à l'atlas des chemins vicinaux de Soumont, tel que défini au plan susdécrit et suivant l'estimation du Notaire CESAR du 27.09.2022;

Article 2

Les frais afférents à cette opération sont à charge exclusive du demandeur (plus-value, frais de dossier, de publicité et notariés)

Article 3

La présente délibération sera transmise au Service technique provincial aux fins de la création du nouvel Atlas numérique et au Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, pour information.

Par le Conseil Communal,
Le Directeur général f.f,
(s) S. PONCIN

Le Bourgmestre,
(s) D. GILKINET

Pour extrait conforme,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre

D. GELIN

D. GILKINET